

Chapitre quatre



AFFAIRES INTERNATIONALES ET COOPÉRATION MULTILATÉRALE

Les Nations Unies

Le Conseil de sécurité

Le 26 octobre, l'Assemblée générale des Nations Unies a élu le Canada et quatre autres pays au Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans qui commençait le 1^{er} janvier 1989. C'est la cinquième fois depuis la création de l'ONU, il y a 44 ans, que le Canada siège à ce Conseil qui comprend maintenant 15 membres.

Les quatre fois précédentes, le Canada n'a pas eu à rivaliser avec d'autres pays pour son siège : les pays occidentaux de son groupe régional s'étaient entendus au préalable sur sa nomination. Mais cette fois-ci, il s'est trouvé en concurrence avec la Finlande et la Grèce pour l'un des deux sièges réservés à son groupe. Au cours des mois qui ont précédé la session de l'Assemblée générale, le Ministère a donc mené une grande campagne pour solliciter l'appui de tous les États membres des Nations Unies, une activité à laquelle ont collaboré toutes ses missions à l'étranger, à New York et dans d'autres villes où se trouvent les sièges d'organes de l'ONU. Le Canada a obtenu 127 voix, c'est-à-dire l'appui de 80 % des États membres et un vote de confiance impressionnant à l'égard de son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Sitôt après avoir pris sa place au Conseil de sécurité, le Canada a dû participer à un débat sur la destruction de deux avions libyens abattus par des chasseurs américains au-dessus de la Méditerranée. Son représentant permanent a déclaré devant le Conseil que le Canada s'était renseigné sur l'incident auprès des deux parties, mais qu'il avait fini par voter contre la résolution condamnant le geste des Américains parce que celle-ci jetait tout le blâme sur le gouvernement des États-Unis malgré les faits montrant que les erreurs de jugement et les méprises des pilotes libyens avaient contribué à l'incident. La résolution fut rejetée, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France y opposant leur veto.

Dès le début de son mandat au sein du Conseil, le Canada a participé aux négociations amorcées en vue d'autoriser la création d'un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie et de lancer le processus qui permettra à ce pays d'accéder à l'indépendance. Le Conseil de sécurité a aussi engagé des négociations sur la mise en oeuvre de sa résolution 435 de 1978, qui encadre l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le Canada, qui, en sa qualité de membre du Groupe de contact occidental (avec la France, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la RFA), avait joué un rôle de premier plan dans la rédaction de la résolution 435 lors de son mandat précédent au Conseil de sécurité, se réjouissait à la perspective de collaborer à sa mise en oeuvre intégrale. Le

processus ne s'est pas déroulé sans accroc, cependant, car les longs débats sur la taille du GANUPT et son budget en ont retardé l'approbation. Le Canada était bien conscient de la nécessité de faire preuve de prudence financière, mais il a néanmoins demandé avec insistance que la priorité soit accordée à l'établissement d'un organe onusien efficace qui puisse guider la Namibie dans sa transition pacifique à l'indépendance. Il a en outre cherché activement, dans le cadre de consultations bilatérales et de réunions informelles, à obtenir ces garanties.

La résolution 632, confirmant que la mise en oeuvre de la résolution 435 commencerait le 1^{er} avril 1989, fut adoptée à l'unanimité le 16 février 1989 et le budget fut approuvé par l'Assemblée générale le 2 mars. Bien que le Canada fût très heureux de collaborer au lancement de la mise en oeuvre de la résolution 435 qui s'était fait attendre si longtemps, M. Clark a souligné les difficultés que le GANUPT allait affronter au cours de l'année à venir. En effet, l'approbation tardive du plan et de son budget a réduit à moins de quatre semaines le délai minimal de six à huit semaines que le Secrétaire général avait demandé pour déployer le GANUPT.

Le Conseil de sécurité s'est réuni le 10 février pour discuter de la dégradation de la situation dans les territoires occupés de la Palestine. En janvier et février, rien n'indiquait que la violence entourant le soulèvement des Palestiniens (*l'intifada*) dans les territoires occupés s'atténuait. Pour appeler l'attention sur la situation lamentable des Palestiniens, la Tunisie, en sa qualité de président du groupe des pays arabes et jouissant de l'appui de l'Organisation de libération de la Palestine, a demandé que le Conseil de sécurité examine la situation dans les territoires occupés.

Intervenant dans le débat, le Canada a réitéré qu'il appuyait résolument le droit d'Israël à la sécurité et la reconnaissance, et a expliqué que c'étaient les valeurs communes sur lesquelles était fondée la vieille amitié entre les deux pays qui l'obligeaient à exprimer les vives inquiétudes que lui causaient les violations continues des droits fondamentaux des Palestiniens vivant dans les territoires occupés. À l'issue de longues négociations, le groupe des pays arabes a remplacé un grand nombre des termes condamnationnaires de sa résolution dans l'espoir de rallier de nombreux appuis. Le Canada a voté en faveur de la résolution, de même que tous les autres membres du Conseil à l'exception des États-Unis, mais celle-ci a été rejetée parce que les États-Unis y ont opposé leur veto.

Le 31 mars 1989, le Conseil de sécurité s'est réuni en session informelle pour examiner la situation au Liban. Il a décidé que son président ferait une déclaration au nom du Conseil, dans laquelle il encouragerait et appuierait tous les efforts tentés pour trouver une solution pacifique à la crise